

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le **mardi 3 octobre 2017, à 19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse  
Monsieur Yvan Caron, conseiller  
Monsieur Kevin Bush, conseiller  
Monsieur Louis Quevillon, conseiller  
Monsieur Michel Brisson, conseiller  
Monsieur Gilles Galarneau, conseiller  
Monsieur Martin Charron, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Catherine Trickey.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

### ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES
7. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:
  - 7.1 Liste des paiements et des chèques  
Total : 606 972.85\$
  - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme  
  
Août 2017 : 1 111 131 \$  
Août 2016 : 2 055 105 \$  
Année 2017 : 9 778 032 \$
  - 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2017
  - 7.4 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2017

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.5 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1er au 31 août 2017 : 14 interventions et une intervention (entraide)
- 7.6 Rapport d'embauche
- 7.7 État comparatif des résultats au 30 septembre 2017
- 7.8 Estimé des revenus et des dépenses au 30 septembre 2017
- 7.9 Dépôt du certificat du greffier - Règlement d'emprunt numéro 244-2017

### **8. GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Offre d'achat de lots propriétés de la Ville / Août 2017 – Denis Leblanc
- 8.2 Offre d'achat de lots propriétés de la Ville / Septembre 2017 – Denis Leblanc
- 8.3 Offre d'achat d'une partie du lot 4 423 958 propriétés de la Ville par la compagnie Tricho-Med inc.
- 8.4 Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal 2018 et publication dans un journal local
- 8.5 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux usée Chatham/Lachute
- 8.6 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

- 9.1 Autorisation – signature de bail avec le ministère de l'énergie et des ressources naturelles pour la location d'une partie du lot #4 459 323 pour l'implantation de la marina municipale
- 9.2 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le comité d'action locale d'Argenteuil pour la subvention d'une partie des frais d'embauche de madame Caroline Giroux, agente de développement communautaire et de loisirs au service loisirs et culture
- 9.3 Renouvellement de l'entente de services avec le «*Golf et Auberge oasis*» pour la saison de ski 2017-2018 du centre de ski de fond «*la randonnée*»

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 9.4 Résultat de l'appel d'offres public pour l'implantation de brise-vagues pour la réalisation de l'agrandissement de la marina – octroi de contrat
- 9.5 Résultat de l'appel d'offres public pour l'implantation de nouveaux quais pour la réalisation de l'agrandissement de la marina – octroi de contrat

### **10. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 10.1 Ajout à la tarification du centre de formation incendie
- 10.2 Promotion et nouvelle tarification horaire
- 10.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel pour le service de sécurité incendie.

### **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 197-05-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Garde de poules pondeuses » et de l'encadrer par des dispositions particulières
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 197-08-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706
- 11.3 Avis de motion - Projet de règlement numéro 197-10-2017 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-10-2017 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711
- 11.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-023 - Propriété située au 1009, route des Outaouais (lot 4 423 143 du cadastre du Québec) – Implantation de la galerie - Monsieur Patrick Dufort (recommandée par le CCU)
- 11.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-025 - Propriété située au 745, route des Outaouais (lot

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 4 423 480 du cadastre du Québec) – Pente de toit et porte en façade avant du bâtiment principal - Monsieur Richard Foucault (refusée par le CCU)
- 11.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-026 – 78, rue des Pometiers (lot 5 337 626 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché en surplus d’un garage attenant et superficie – Madame Geneviève Urbain (recommandée par le CCU pour le garage privé détaché mais refusée pour la superficie)
- 11.8 Demande de PIIA numéro 2017-09 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) – Propriété située au 182, rue Principale (lot 4 236 118 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Manon Gauthier (refusée par le CCU)
- 11.9 Demande de PIIA numéro 2017-010 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’une remise en cour latérale gauche - Propriété située au 256, rue des Érables (lot 4 236 118 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Chantal Robertson (recommandée par le CCU)
- 11.10 Demande de PIIA numéro 2017-012 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de portes et fenêtres) - Propriété située au 269, rue des Érables (lot 4 236 331 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Patrick Moore (recommandée par le CCU)
- 11.11 Demande de PIIA numéro 2017-013 relative à une demande de certificat d’autorisation visant rénovation du bâtiment résidentiel (reconstruction de la galerie en cour avant du bâtiment principal et remplacement d’une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal) - Propriété située au 295, rue des Érables, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Daniel Sarrazin (refusée par le CCU)
- 11.12 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 269, rue des Érables (lot 4 236 331 du cadastre du Québec) – Monsieur Patrick Moore –

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière (recommandée par le CCU)

- 11.13 Demande de PIIA numéro 2017-04 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (agrandissement : toiture et remplacement du revêtement extérieur) – Propriété située au 251, rue des Érables (lots 54 236 337 et 4 236 831 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Scott Cameron pour et au nom de la compagnie 9335-9438 Québec inc. (refusée par le CCU)
- 11.14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-024 – Lot 5 637 319 du cadastre du Québec (route des Outaouais) – Garage détaché en surplus d'un garage attenant et superficie – Monsieur Joseph Lanzo (recommandée par le CCU)
- 11.15 Demande de PIIA numéro 2017-09 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) – Propriété située au 182, rue Principale (lot 4 236 118 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Manon Gauthier (refusée par le CCU)
- 11.16 Demande de PIIA numéro 2017-011 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (revêtement extérieur et remplacement de fenêtres) – Propriété située au 226, rue Mountain (lot 4 850 840 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Edmund Buchanan (recommandé par le CCU)
- 11.17 Demande de PIIA numéro 2017-013 relative à une demande de certificat d'autorisation visant rénovation du bâtiment résidentiel (la démolition et la reconstruction de la galerie en cour avant du bâtiment principal et remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal) - Propriété située au 295, rue des Érables, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Daniel Sarrazin (recommandée par le CCU)
- 11.18 Demande de PIIA numéro 2017-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des soffites et des fascias) - Propriété située au 286, rue des Érables,(lot 4 236 282 du

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

cadastre du Québec) dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Brigitte Thomas (recommandé par le CCU)

11.19 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 226, rue Mountain (lot 4 850 840 du cadastre du Québec) – Monsieur Edmund Buchanan – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière (recommandée par le CCU)

11.20 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de Résidence de tourisme dans la zone centre-ville Cv-711 – Madame Marie-France Lavallée (recommandée par le CCU)

11.21 Échange de terrains – Madame Laurette Aubert

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

12.1 Travaux de réparation du filtre 2 – Usine de filtration

### **13. CORRESPONDANCE**

### **14. DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **15. VARIA**

### **16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **MOMENT DE RÉFLEXION**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**17-10-275**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points :

8.7 Mandat à la firme Relais expert-conseil

8.8 Avis de motion - Règlement numéro xxx- 2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Bigras et

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

du chemin de Via Veneto pour la saison hivernale 2017-2018,  
abrogeant et remplaçant le règlement numéro 225-2017

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

35 personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

Aucun contribuable ne pose de questions à cette première période de question.

**17-10-276**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017 soit et est adopté tel que modifié, à savoir que :

« Biffer le terme *refuse* à la résolution 17-09-267

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-277**

### **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2017, en date du 30 septembre 2017, au montant de 606 972.85 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Galarneau et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le conseil de ville refuse cette offre d'achat et en informe le proposeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-280**

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 423 958  
PROPRIÉTÉS DE LA VILLE PAR LA COMPAGNIE TRICHO-  
MED INC.**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Tricho-Med inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil en ont pris connaissance et l'ont analysée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le conseil de ville accepte cette offre d'achat et autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général et greffier à signer tous les documents requis pour donner plein effet la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-281**

**RESOLUTION POUR ETABLIR LES DATES ET HEURES POUR  
LA TENUE DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL 2018 ET PUBLICATION DANS UN JOURNAL  
LOCAL**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2018, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19 h, à savoir :

Mardi, le 9 janvier 2018, à 19 h	Mardi, le 3 juillet 2018, à 19 h
Mardi, le 6 février 2018, à 19 h	Mardi, le 7 août 2018, à 19 h
Mardi, le 6 mars 2018, à 19 h	Mardi, le 4 septembre 2018, à 19 h
Mardi, le 3 avril 2018, à 19 h	Mardi, le 2 octobre 2018, à 19 h
Mardi, le 1 <sup>ER</sup> mai 2018, à 19 h	Mardi, le 6 novembre 2018, à 19 h
Mardi, le 5 juin 2018, à 19 h	Mardi, le 4 décembre 2018, à 19 h

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-282**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2018 par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville pour approbation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau d'adopter les prévisions budgétaires 2018 de cette régie

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-283**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTER  
MUNICIPALE ARGENTEUIL/DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2018 par la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires ont été déposées à la Ville pour approbation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon d'adopter les prévisions budgétaires 2018 de cette régie

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-284**

**MANDAT À LA FIRME RELAIS EXPERT-CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enquêter sur une problématique de relations de travail;

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé le conseiller Louis Quevillon

QUE le conseil mandate la firme Relais expert- conseil pour enquêter sur une question de relation de travail qui a été porté à son attention et Prévost Fortin D'Aoust, avocat pour conseiller et représenter la Ville sur cette question.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

MOTION

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA IY FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX- 2017 DÉCRÉTANT LES MODDALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE BIGRAS ET DU CHEMIN DE VIA VENETO POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2016**

**LOISIRS ET CULTURE**

17-10-285

**AUTORISATION – SIGNATURE DE BAIL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT #4 459 323 POUR L'IMPLANTATION DE LA MARINA MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la marina municipale est implantée sur une partie du lot #4 459 323 appartenant au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal on prit connaissance de la proposition de bail transmis le 4 août 2017 par madame Sophie Trudel, Directrice des opérations territoriales, au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les couts de location de la partie du lot #4 459 323 représentent des frais annuels de 5 486 \$ et de 334 \$, non récurrent, pour l'ouverture du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire du Ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce bail est essentiel à la réalisation du projet d'agrandissement de la marina municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis Quevillon et appuyé par le conseiller Kevin Bush

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, la Mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

17-10-286

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE  
AVEC LE COMITÉ D'ACTION LOCALE D'ARGENTEUIL POUR  
LA SUBVENTION D'UNE PARTIE DES FRAIS D'EMBAUCHE DE  
MADAME CAROLINE GIROUX, AGENTE DE  
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LOISIRS AU  
SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT l'offre du Comité d'action local d'Argenteuil de défrayer une partie des frais d'embauche de Caroline Giroux, agente de développement communautaire et de loisirs au Service loisirs et culture, afin d'animer des activités dédiées au groupe d'âge 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvrira une partie du salaire de madame Caroline Giroux pour un montant de 1500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du protocole d'entente du Comité d'action local d'Argenteuil cadrent avec ceux du Service loisirs et culture de la ville de Brownsburg-Chatham, soit, notamment, d'offrir à la population des programmes, activités et événements à caractère sportif, culturel et communautaire, ainsi que de contribuer à la qualité de vie générale des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Giroux est à l'emploi de la ville de Brownsburg-Chatham depuis janvier 2015 et que la direction du Service loisirs et culture est très satisfaite du travail effectué par celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, soit mandaté afin de signer le protocole d'entente avec le Comité d'action local d'Argenteuil et tous les documents requis pour l'application de la présente résolution, et ce, afin d'obtenir une subvention de 1500 \$ pour couvrir une partie du salaire de Madame Giroux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-10-287

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE «GOLF  
ET AUBERGE OASIS» POUR LA SAISON DE SKI 2017-2018 DU  
CENTRE DE SKI DE FOND «LA RANDONNÉE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « *Club de Golf & Auberge Oasis* », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « *La Randonnée* »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue, en août 2017, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, l'usage d'un local pour la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, à l'exclusion de l'épandage d'abrasif dans le stationnement et le chemin d'accès pour une somme de 15 390.57\$, toutes taxes incluses;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également les frais d'entretien des aires communs et des salles de bains, les produits sanitaires, ainsi que la gestion des employés chargés de l'opération de la billetterie (ouverte du mercredi au dimanche entre 10 h et 16 h) et de la location d'équipements, du déneigement des escaliers et de l'abrasif pour une somme de 11 668.80 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus engendrés par les opérations du Centre de ski de fonds seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ski de fond sera opérationnel, si les conditions climatiques le permettent, les 23, 27, 28, 29, 30 décembre et 3, 4, 5, 6 janvier durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ski de fond sera opérationnel, si les conditions climatiques le permettent, les 8 et 30 janvier, le 12 février et le 12 mars, qui sont les journées pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période entre le 15 décembre 2017 et le 19 mars 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil est un partenaire financier dans ce projet.

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Michel Brisson

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « *Club de golf et Auberge Oasis* » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2017-2018, pour un montant total de 27 059.37 \$, toutes taxes incluses, prélevé à même le poste budgétaire 02-716-00-511.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, soit au 11 janvier 2018 ainsi que le 15 février 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-288**

### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE BRISE-VAGUES POUR LA RÉALISATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA – OCTROI DE CONTRAT POUR LE BRISE-VAGUE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 13-03-81, autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis initiaux du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de la marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères ;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-07-223, autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une journée d'information publique à la salle Louis-Renaud le 6 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une séance du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) fut tenue sur le projet d'agrandissement de la marina le 11 janvier 2017 à la salle Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt #244-2017 n'excédant pas 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de dégager des revenus bruts de près de 150 000 \$ annuellement, et que ces revenus couvriront les frais reliés au remboursement du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'implantation de brise-vagues permettant l'ajout de 100 nouveaux emplacement dans la marina municipale;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une entreprise pour cet appel d'offres public, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
<b>Construction M-A Gouin Inc.</b>	<b>829 025.25 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, la Loi permet de valider certaines informations directement avec ce dernier, afin de s'assurer de divers éléments, notamment, la compréhension du mandat, le respect des échéanciers préliminaires, la valeur et le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est prévalué de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces démarches, un nouveau montant final fut déterminé à 749 694,48 \$ toutes taxes incluses.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux d'implantation de quais à la marina municipale auprès du soumissionnaire conforme Construction M-A Gouin Inc. pour un montant de 749 694,48 \$ taxes incluses.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, du Décret gouvernemental ainsi que les diverses autorisations environnementales, dont les processus de demandes sont en cours de finalisation.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

QU'UNE correspondance écrite de la ville viendra officialiser l'octroi de contrat suite à l'obtention du Règlement d'emprunt prévu pour les

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-289**

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX QUAIS POUR LA RÉALISATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 13-03-81, autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis initiaux du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de la marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-07-223, autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une journée d'information publique à la salle Louis-Renaud le 6 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une séance du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) fut tenue sur le projet d'agrandissement de la marina le 11 janvier 2017 à la salle Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt #244-2017 n'excédant pas 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de dégager des revenus bruts de près de 150 000 \$ annuellement, et que ces revenus couvriront les frais reliés au remboursement du règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour l'implantation de quais permettant l'ajout de 100 nouveaux emplacement dans la marina municipale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une entreprise pour cet appel d'offres public, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
<b>Poralu Marine Inc.</b>	<b>724 341,30 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite retirer l'élément « Sur largueurs » du contrat.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Louis Quevillon et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux d'implantation de quais à la marina municipale auprès du soumissionnaire conforme Poralu Marine Inc. pour un montant de 703 400,55 \$ taxes incluses.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, du Décret gouvernemental ainsi que les diverses autorisations environnementales, dont les processus de demandes sont en cours de finalisation.

QU'UNE correspondance écrite de la ville viendra officialiser l'octroi de contrat suite à l'obtention du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, du Décret gouvernemental ainsi que les diverses autorisations environnementales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**2017-10-290**

**AJOUT À LA TARIFICATION DU CENTRE DE FORMATION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la tarification des taux de location du centre de formation du SSI de Brownsburg-Chatham, afin de rencontrer les demandes de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilisation visée est attendue;

Tarification proposée
1 jour : \$500
½ journée : \$250
1 weekend : \$750
1 étage : \$250
1 examen de l'É.N.P.Q. : \$750 / jour
Station de frappe : \$ 50
Station Entrée par effraction : \$ 75
Location stationnement : 50\$ / jour

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle tarification présentée dans le tableau ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

2017-10-291

### **PROMOTION ET NOUVELLE TARIFICATION HORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 (Promotion et poste vacant) de l'entente de travail entre la Ville et l'Association des pompiers : article 13.11 «La Ville s'engage à mettre sur pied une liste d'attente pour des postes éventuels de capitaine, de quatre (4) candidats, qui agiront à titre de capitaine éligible..»;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des interventions, le service présente une situation exigeant la présence d'officiers supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'organigramme : le ratio n'est pas respecté, un officier doit diriger entre 3 et 7 hommes, l'idéal étant 5;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des dossiers des capitaines et aux recherches dans les archives, il y a lieu de procéder incessamment à un redressement de l'organigramme;

CONSIDÉRANT QU'un a été examen administré par le service : 10 candidats s'y sont présentés :

CONSIDÉRANT QUE 6 d'entre eux ont été convoqués en entrevue, menées en collaboration avec le service des ressources humaines :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander que

- M. Carl Séguin (caserne 1) et Karl Boivin (caserne 2), soient promus via cette résolution au poste de lieutenant éligible à la fonction de capitaine (ou capitaine intérimaire)
- M. Philippe Cadorette (caserne 1) soit promu lieutenant; suivant la réussite de la formation ONU (Officier Non Urbain); à condition qu'il s'engage et réussisse la formation Officier 1; le tout en lien avec la Loi sur la sécurité incendie;
- Messieurs Louis Bertrand (caserne 2) et Nicolas Sigouin (caserne 1) soient nommés comme pompiers-éligibles à la fonction de lieutenant (lieutenant intérimaire), suivant la réussite de la formation ONU (Officier Non Urbain); qu'ils s'engagent et réussissent la formation Officier 1; le tout en lien avec la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le texte de l'entente de travail et aussi la structure salariale, que l'impact budgétaire minime

#### ***Politique actuelle***

- Politique salariale Pompier : \$23.58/heure
- Politique salariale Capitaine : \$25.94/heure
- 

#### ***Politique salariale proposée***

- Pompier : \$23.58/heure
- Lieutenant : \$25.94/heure
- Capitaine : \$28.53/heure

CONSIDÉRANT QUE le rendement du service s'en trouvera amélioré, au niveau des opérations, en lien avec la prestation du travail (quantité et qualité);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit s'assurer de la santé et sécurité au travail du groupe d'employés pompiers, que l'impact de ce passage obligé sera notable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevilloon

QUE la direction du service de sécurité incendie soit autorisée à appliquer les promotions indiquées dans le rapport ci-joint, et ce, après entente avec les représentants des pompiers pour les tarifs horaires proposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-292**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION  
DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE SON SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire continuer à se prévaloir du programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la planification de la formation est également prévue en 2018, incluant la formation des officiers et le sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes de formation sont subventionnés jusqu'en mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

Que la Ville de Brownsburg-Chatham manifeste auprès des autorités concernés, son désir de poursuivre ledit programme de formation jusqu'en mars 2019 et autorise le directeur général et greffier et le directeur du service de la sécurité incendie à signer si requis, tous les documents donnant le plus effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**17-10-293**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013  
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «GARDE DE POULES  
PONDEUSES» ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS  
PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2017;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 septembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Garde de poules pondeuses» sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions particulières;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions particulières s'appliqueront sur le territoire, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation et hors des zones «pôle local»;

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le mot «Poulailler» suivi de sa définition à la suite du mot «Poste de garde/sécurité» qui se lira comme suit :

#### **« 1.3.3 : Terminologie**

##### ***POULAILLER :***

Bâtiment fermé où l'on élève des poules.»

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 29 à la suite de la ligne 28 et celle-ci se lira comme suit :

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Poulailler	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					2 m	2 m	2 m	2 m

**« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

#### **« Section 10.17 :      Garde de poules pondeuses**

##### **10.17.1 :      Champ d'application**

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) sur le territoire de la Ville, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation et excluant les zones «pôle local».

##### **10.17.2 :      Conditions d'implantation et d'exercice**

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale de terrain pour accueillir des poules pondeuses est de 1500 mètres carrés;
2. Un (1) poulailler est permis par terrain;
3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;
4. Le nombre de poules est limité à 5;
5. Le coq est interdit;
6. La dimension minimale du poulailler est fixée à 0,37 mètre carré par poule et l'enclos de promenade à 0,92 mètre carré par poule;
7. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale au faîte de la toiture est limité à 2,5 mètres;
8. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
9. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
10. Aucune poule en cage;
11. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
12. La nourriture et l'eau doit être conservé à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
13. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

14. Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement, le poulailler doit également avoir une bonne ventilation et permettre aux poules de rester au chaud durant les temps froids, il doit être à l'épreuve des rongeurs;
15. La distance minimale à respecter entre un poulailler ou un enclos est de 100 mètres d'un lac et de 30 mètres d'un cours d'eau;
16. Un certificat d'autorisation est requis pour la construction du poulailler et de son enclos.»

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : 4 juillet 2017  
Adoption du projet : 1<sup>er</sup> août 2017  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : 5 septembre 2017  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-10-294**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE RECHERCHE (I1) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 1<sup>er</sup> août 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 septembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706;

Il est proposé par le conseiller Louis Quevillon et appuyé par le conseiller Martin Charron

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706 en y ajoutant l'usage « Laboratoires spécialisés» identifié comme «I102» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», à la note (3) et se lisant comme suit :

« (3) : I102 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : 1<sup>er</sup> août 2017  
Adoption du projet : 1<sup>er</sup> août 2017  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : 5 septembre 2017  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10- 2017 TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENRE-VILLE CV-711.**

**2017-10-295**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2017**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2017 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «RÉSIDENCE DE TOURISME» SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-711**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 3 octobre 2017;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711;

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Gilles Gougeon

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-711 en y ajoutant l'usage « Résidence de tourisme» identifié comme «C504» sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», à la note (2) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (2) : ..., C504 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : 3 octobre 2017  
Adoption du projet :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-296**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-023  
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1009, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT  
4 423 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DE LA  
GALERIE - MONSIEUR PATRICK DUFORT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-023 présentée par monsieur Patrick Dufort pour la propriété située au 1009, route des Outaouais (lot 4 423 143 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser qu'une galerie soit implantée à une distance de 6 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'être localisée à une distance minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est localisée dans la zone de villégiature V-424;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation du propriétaire;
- Copie du certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9551, sous sa minute 15 785, en date du 31 mai 2013;
- Plan d'implantation projeté de la galerie (à l'échelle) réalisé par le propriétaire;
- Plan préliminaire de la galerie réalisé par le propriétaire;
- Photographies de la propriété.



***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit qu'il doit y avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 15 mètres applicable à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide. Cette bande de protection se définit à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers l'intérieur des terres et elle se mesure horizontalement;

ATTENDU QUE la galerie qui sera implantée en cour arrière, sera en porte à faux (avec équerre), et ainsi, aucun empiètement au sol ne sera fait;

ATTENDU QUE la résidence implantée sur la propriété depuis 1961 est localisée en partie, dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été mise en place en 1987;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-023 présentée par monsieur Patrick Dufort, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1009, route des Outaouais (lot 4 423 143 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham visant à autoriser qu'une galerie soit implantée à une distance de 6 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'être localisée à une distance minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Michel Brisson

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-023 présentée par monsieur Patrick Dufort, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1009, route des Outaouais (lot 4 423 143 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham visant à autoriser qu'une galerie soit implantée à une distance de 6 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'être localisée à une distance minimale de 15 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-297**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-025 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 745, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PENTE DE TOIT ET PORTE EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - MONSIEUR RICHARD FOUCAULT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-025 présentée par monsieur Richard Foucault pour la propriété située au 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un bâtiment principal qui aura un toit plat au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation;
- Que la façade avant de la résidence donnant sur la rue (route des Outaouais) ne possède pas de porte.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Photographie de la résidence saisonnière (chalet) existante prise en 2008;
- Photographie de la résidence saisonnière existante et du terrain prise de la rivière des Outaouais en 2017 montrant son implantation et la topographie du terrain;
- Illustration du modèle de la résidence retenue par le propriétaire (Maisons Bonneville);
- Plan préliminaire des dimensions et de l'aménagement intérieur de la résidence préparé par le propriétaire;
- Plan de l'implantation projeté de la résidence sur le terrain préparé par le propriétaire;
- Dépliants illustrant les matériaux de revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Canexel et la couleur retenue (Yellowstone).

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est située dans la zone villégiature V-425 et a une vaste superficie;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit que tout nouveau bâtiment principal doit avoir une pente de toit minimale de 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit également que tout nouveau bâtiment principal possède un nombre minimal d'une (1) porte en façade avant d'une habitation (façade d'un bâtiment qui fait face à une voie de circulation privée ou publique);

ATTENDU QUE les motifs énoncés par le requérant sont :

- Que ce type d'architecture s'adaptera à la pente du terrain ainsi qu'à son environnement boisé en bordure de la rivière des Outaouais. La résidence sera également implantée à plus de 140 mètres de la rue et la façade avant donnera sur un rocher situé à l'avant de la résidence dictant l'aménagement intérieur de la résidence;
- QUE le fait de posséder un toit plat permettra également l'aménagement d'une terrasse sur le toit et permettra que la hauteur du nouveau bâtiment principal n'excède pas le rocher présent à l'arrière que le propriétaire compte mettre en valeur.

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil requiert que la Ville de Brownsburg-Chatham définisse une ou des zones dans le secteur de l'agglomération de Cushing et de Greece's Point visant les propriétés résidentielles le long de la rivière des Outaouais qui seront assujettis à l'application d'une Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-025 présentée par monsieur Richard Foucault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un bâtiment principal qui aura un toit plat au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation;
- Que la façade avant de la résidence donnant sur la rue (route des Outaouais) ne possède pas de porte.

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-025 présentée par monsieur Richard Foucault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un bâtiment principal qui aura un toit plat au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation;
- Que la façade avant de la résidence donnant sur la rue (route des Outaouais) ne possède pas de porte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

2017-10-298

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-026 -  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 78, RUE DES POMMETIERS (LOT  
5 337 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ ET SUPERFICIE – MADAME GENEVIÈVE URBAIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-026 présentée par madame Geneviève Urbain pour la propriété située au 78, rue des Pommetiers (lot 5 337 626 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une superficie de 108,51 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir un espace de rangement complémentaire et permettre l'entreposage d'outils et d'un véhicule de course automobile;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction du garage détaché projeté réalisé par Stéphanie Clark, dessinatrice, en 5 feuillets, en date du 4 juillet 2014;
- Plan d'implantation projeté du garage détaché préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9879, sous sa minute 4671, en date du 6 septembre 2017;
- Le plan de localisation de la propriété préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9879, sous sa minute 4266, en date du 22 septembre 2016;
- Plan de construction de la résidence existante réalisé par Stéphanie Clark, dessinatrice déposé lors de la demande de permis de construction numéro 2014-00416 et son renouvellement demande numéro 2016-00018.

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est située dans la zone villégiature V-420.

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal est prohibé lorsqu'un garage privé attenant au bâtiment principal est présent sur le terrain;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une superficie maximale fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas;

ATTENDU QU'une nouvelle réglementation visant les bâtiments accessoires qui est en réflexion présentement et en rédaction prochainement (De ce fait, à l'automne 2017 une nouvelle disposition à la réglementation de zonage permettra un garage détaché et un garage attenant pour les terrains résidentiels de 3 000 mètres carrés et plus situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation);

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);

ATTENDU QUE le garage privé détaché devra avoir une utilisation uniquement privée et accessoire à l'habitation;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis favorable qu'un garage privé détaché puisse être construit en surplus du garage attenant à la résidence. Cependant, ils demandent que le garage privé détaché soit d'une superficie conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal visant la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-026 présentée par madame Geneviève Urbain, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 78, rue des Pometiers (lot 5 337 626 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

D'accepter l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation.

À la condition suivante :

- soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);

De refuser l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 108,51 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham visant la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-026 présentée par madame Geneviève Urbain, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 78, rue des Pometiers (lot 5 337 626 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

Accepte l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation.

À la condition suivante :

- soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché soient de même nature que ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham**

Refuse l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 108,51 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-299**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-009 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, GALERIE, PORTE ET FENÊTRE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 182, RUE PRINCIPALE (LOT 4 436 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MANON GAUTHIER**

l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) existant situé au 182, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal sur les 4 façades en déclin en fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu écosse);
- Démolition de l'ancienne descente de cave désuète en cour arrière;
- Construction d'une nouvelle descente de cave comprenant un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu écosse);
- Agrandissement et rénovation de la galerie située en cour latérale droite et en cour arrière (sera en bois et teint de couleur brun transparent). Une partie de l'agrandissement de la galerie sera située au-dessus d'une section de la descente de la nouvelle descente de cave;
- Relocaliser la porte existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne fenêtre (rue principale) donnant sur la galerie adjacente à la véranda;
- Relocaliser la fenêtre existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne porte donnant sur la véranda sur la façade avant;
- Relocaliser la porte sur la façade avant donnant sur la véranda (rue principale) à l'emplacement de la fenêtre existante sur la façade arrière (porte de 48’’).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la nouvelle descente de cave et de l'agrandissement de la galerie en cour latérale droite et en cour arrière, fait par le propriétaire;
- Photographie des modèles des deux (2) portes et d'une (1) fenêtre à être relocalisées.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE les membres du comité refuse la demande et ils formulent la proposition suivante : que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Après délibérations :

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 436 118 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. »

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 436 118 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

**2017-10-300**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-010 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COUR LATÉRALE GAUCHE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 256, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME CHANTAL ROBERTSON**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00346 visant à obtenir l'autorisation pour la construction d'une remise en cour latérale gauche de la propriété résidentielle sise au 256, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une remise (d'une superficie totale de 8,9 mètres carrés) en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment principal;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plans du bâtiment accessoire projeté préparé par le propriétaire.

ATTENDU QU'afin de rencontrer les objectifs et les critères le revêtement le revêtement de la remise devra être en fibre de bois de type Canoxel de même couleur que la résidence;

ATTENDU QUE la proposition identifiée comme «Plan B» est retenue, car elle rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de la requérante identifiée « Plan B » et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de la remise en cour latérale gauche du bâtiment résidentiel situé au 256, rue Principale, sur le lot 4 236 118 du cadastre du Québec.

Cette recommandation est assortie de la condition suivante :

- Afin de rencontrer les objectifs le revêtement de la remise devra être en fibre de bois de type Canoxel de même couleur que la résidence.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Il est proposé par le conseiller Gilles Galarneau et appuyé par le conseiller Kevin Bush

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante identifiée « Plan B » et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de la remise en cour latérale gauche du bâtiment résidentiel situé au 256, rue Principale, sur le lot 4 236 118 du cadastre du Québec.

Cette recommandation est assortie de la condition suivante :

- Afin de rencontrer les objectifs le revêtement de la remise devra être en fibre de bois de type Canoxel de même couleur que la résidence.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-301**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-012 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DE PORTES ET DE FENÊTRES) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 269, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR PATRICK MOORE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00373 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement des portes et des fenêtres) du bâtiment résidentiel existant situé au 269, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de deux (2) portes sur la façade avant du bâtiment principal (seront en acier de couleur blanc);
- Remplacement de quatre (4) fenêtres sur la façade arrière et latérale gauche du bâtiment principal (seront à guillotine en PVC de couleur blanc).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles (avant les rénovations) du bâtiment principal;
- Dépliant identifiant le type de fenêtres et la couleur retenue;
- Dépliant identifiant le type de portes et la couleur retenue.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 269, rue des Érables, sur le lot 4 236 331 du cadastre du Québec visant le remplacement de portes et de fenêtres.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par le conseiller Gilles Galarneau et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

Que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 269, rue des Érables, sur le lot 4 236 331 du cadastre du Québec visant le remplacement de portes et de fenêtres.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-302**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-013 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RECONSTRUCTION DE LA GALERIE EN COUR AVANT ET REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 295, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR DANIEL SARRAZIN**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00379 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre) du bâtiment résidentiel existant situé au 295, rue des Érables a été déposée;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Reconstruction de la galerie située en cour avant du bâtiment principal (la nouvelle galerie sera de la même dimension que celle existante avant sa démolition);
- Remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal (sera en PVC de couleur blanc).

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographie du bâtiment avant que les travaux ne soit commencés;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plans du bâtiment visé, fait par le propriétaire;
- Pamphlet montrant la nouvelle fenêtre.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE bien que le comité ne recommande pas le projet, les membres formulent la proposition suivante :

- Que la fenêtre devra avoir la même dimension d'ouverture, même modèle que les autres fenêtres à guillotine existantes sur la résidence;
- Une nouvelle proposition relative à la galerie (poteaux, main-courante et barrotins).

ATTENDU QUE de nouveaux plans devront être déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre) existant situé au 295, rue des Érables, sur le lot 4 236 274 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. »

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Yvan Caron :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant pour la rénovation du bâtiment résidentiel (reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre) existant situé au 295, rue des Érables, sur le lot 4 236 274 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

2017-10-303

**DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 269, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR PATRICK MOORE – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de portes et de fenêtres), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de deux (2) portes sur la façade avant du bâtiment principal (seront en acier et de couleur blanc)
- Remplacement de quatre (4) fenêtres sur la façade arrière et latérale gauche du bâtiment principal (seront à guillotine en PVC et de couleur blanc).

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles (avant les rénovations) du bâtiment principal;
- Dépliant identifiant le type de fenêtres et la couleur retenue;
- Dépliant identifiant le type de porte et la couleur retenue;
- Soumissions visant les travaux à être exécutés

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 2 345,48 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (remplacement de portes et fenêtres) et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 2 345,48 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Il est proposé par le conseiller Gilles Galarneau et appuyé par le conseiller Michel Brisson

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (remplacement de portes et fenêtres) et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 2 345,48 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-304**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-04 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT (AGRANDISSEMENT : TOITURE ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 251, RUE DES ÉRABLES (LOTS 4 236 337 ET 4 236 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – SCOTT CAMERON POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9335-9438 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial (agrandissement : toiture et remplacement du revêtement extérieur) situé au 251, rue des Érables;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE le projet vise à agrandir le bâtiment commercial vers la cour arrière et touchant la façade latérale gauche;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur (en tôle) par un revêtement métallique de type MX/6 ou industriel 36 de couleur « gris pierre » sur la façade latérale gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies (avant les rénovations) du bâtiment principal selon la situation existante;
- Dépliant démontrant le type de revêtement et la couleur retenue;
- Estimé des coûts des travaux de rénovation et agrandissement.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent que des plans complets montrant l'agrandissement (les élévations, les détails techniques et les pentes de toit) soient déposés afin d'être en mesure de faire une appréciation juste du projet et ainsi une analyse sera effectuée lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande que des plans complets montrant l'agrandissement (les élévations, les détails techniques et les pentes de toit) soient déposés afin d'être en mesure de faire une appréciation juste du projet et ainsi une analyse sera effectuée lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-305**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-024 - PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 5 637 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE DES OUTAOUAIS) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET SUPERFICIE – MONSIEUR JOSEPH LANZO**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-024 présentée par monsieur Joseph Lanzo pour un lot vacant situé sur la route des Outaouais (lot 5 637 319 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une superficie de 92,2 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation;
- Un garage privé détaché soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du ruisseau) s'écoulant à l'est de la propriété au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir un espace de rangement complémentaire et permettre l'entreposage de véhicules récréatifs, autres véhicules et autres équipements personnels;

ATTENDU QUE la demande relative à l'implantation du garage détaché vise à permettre l'aménagement d'un plus grand espace de dégagement entre le garage attenant et le garage détaché, ainsi qu'un meilleur accès aux diverses portes de garages;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation du propriétaire;
- Esquisse du bâtiment principal projeté;
- Plan projet d'implantation préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 10206, sous sa minute 4629, en date du 8 août 2017.

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal est prohibé lorsqu'un garage privé attenant au bâtiment principal est présent sur le terrain. Le garage à être construit aura une superficie de 92,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit également une superficie maximale fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas;

ATTENDU QUE le dépôt de l'esquisse montrant la résidence projeté permet d'apprécier le traitement architectural apporté au bâtiment principal projeté;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie des conditions suivantes :

- Que la résidence projetée présente au moins 2 décrochés sur sa façade avant (côté de la voie publique) et une toiture présentant le même jeu de toit que le(s) décroché(s);
- Que le garage privé détaché devra avoir le même traitement architectural que la résidence projetée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-024 présentée par monsieur Joseph Lanzo, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 5 637 319 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une superficie de 92,2 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation;
- Un garage privé détaché soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du ruisseau) s'écoulant à l'est de la propriété au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

À la condition suivante :

- Que la résidence projetée présente au moins 2 décrochés sur sa façade avant (côté de la voie publique) et une toiture présentant le même jeu de toit que le(s) décroché(s);
- Que le garage privé détaché devra avoir le même traitement architectural que la résidence projetée.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Kevin Bush

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-024 présentée par monsieur Joseph Lanzo, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 5 637 319 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une superficie de 92,2 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation;
- Un garage privé détaché soit implanté à une distance de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du ruisseau) s'écoulant à l'est de la propriété au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

À la condition suivante :

- Que la résidence projetée présente au moins 2 décrochés sur sa façade avant (côté de la voie publique) et une toiture présentant le même jeu de toit que le(s) décroché(s);

Que le garage privé détaché devra avoir le même traitement architectural que la résidence projetée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-306**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-009 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, GALERIE, PORTE ET FENÊTRE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 182, RUE PRINCIPALE (LOT 4 436 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MANON GAUTHIER**

ATTENDU QUE cette demande visant une demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00337 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) du bâtiment résidentiel existant situé au 182, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2017 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal sur les 4 façades en déclin en fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu écosse);
- Démolition de l'ancienne descente de cave désuète en cour arrière;
- Construction d'une nouvelle descente de cave comprenant un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu écosse);



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Agrandissement et rénovation de la galerie située en cour arrière (sera en bois et teint de couleur brun transparent). Une partie de l'agrandissement de la galerie sera située au-dessus d'une section de la descente de la nouvelle descente de cave;
- Relocaliser la porte existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne fenêtre (rue principale) donnant sur la galerie adjacente à la véranda;
- Relocaliser la fenêtre existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne porte donnant sur la véranda sur la façade avant;
- Relocaliser la porte sur la façade avant donnant sur la véranda (rue principale) à l'emplacement de la fenêtre existante sur la façade arrière (porte de 48’’).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENQUE QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la nouvelle descente de cave et de l'agrandissement de la galerie en cour arrière, fait par le propriétaire;
- Photographie des modèles des deux (2) portes à être relocalisées.
- Esquisses (2) déposées par la requérante en date du 19 septembre 2017.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refuse la demande et ils formulent la recommandation suivante : que de nouveaux plans soient déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 436 118 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 436 118 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-307**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-011 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET REMPLACEMENT DE FENÊTRES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 226, RUE MOUNTAIN (LOT 4 850 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR EDMUND BUCHANAN**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00369 visant à obtenir l'autorisation pour le remplacement de fenêtres, de peindre le revêtement extérieur et remplacement de la toiture (partie avant) du bâtiment résidentiel existant situé au 226, rue Mountain;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de 19 fenêtres par de nouvelles fenêtres (modèle : Bolet battant style « dimensions » en PVC avec carrelage intégré contour Georgien 5/8` : de couleur blanc);
- Peindre le déclin à l'étage du bâtiment principal (de couleur blanc tel que l'existant) de même que les soffites;
- Remplacement de la toiture (partie avant) du bâtiment principal (sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé, à la fois dans la zone centre-ville Cv-708 et dans la zone résidentielle R-611 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Pamphlet explicatif montrant les modèles retenus;
- Dimensions des nouvelles fenêtres.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment du bâtiment résidentiel situé au 226, rue Mountain, sur le lot 4 850 840 du cadastre du Québec.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment du bâtiment résidentiel situé au 226, rue Mountain, sur le lot 4 850 840 du cadastre du Québec.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-308**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-013 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RECONSTRUCTION DE LA GALERIE EN COUR AVANT ET REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 295, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR DANIEL SARRAZIN**

ATTENDU QUE cette demande visant une demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00379 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre) du bâtiment résidentiel existant situé au 295, rue des Érables a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2017 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés illustrant le type de garde-corps, main-courante et barrotins;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Reconstruction de la galerie située en cour avant du bâtiment principal (la nouvelle galerie sera de la même dimension que celle existante avant sa démolition);
- Remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal (sera en PVC de couleur blanc).

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographie du bâtiment avant que les travaux ne soient débutés;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la galerie (poteaux, main-courante et barrotins) fait par le propriétaire;
- Pamphlet montrant la nouvelle fenêtre;
- Photographie montrant le type de garde-corps, main-courante et barrotins choisis par le propriétaire.

ATTENDU QUE la galerie (garde-corps, main-courant et les barrotins) sera exécutée tel que présentée sur la photographie versée au dossier et que les 3 poteaux porteurs seront recouverts d'un matériau en bois sur toute leur longueur afin de les « habiller »;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 295, rue des Érables, sur le lot 4 236 274 du cadastre du Québec visant la reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 295, rue des Érables, sur le lot 4 236 274 du cadastre du Québec visant la reconstruction de la galerie en cour avant et remplacement d'une fenêtre.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

2017-10-309

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-014 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DES SOFFITES ET DES FASCIAS) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 286, RUE DES ÉRABLES, (LOT 4 236 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME BRIGITTE THOMAS**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00399 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des soffites et des fascias) situé au 286, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement des soffites du bâtiment principal (seront en aluminium de couleur blanc);
- Remplacement des fascias du bâtiment principal (seront en aluminium de couleur brun)

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographie du bâtiment avant que les travaux ne soit commencés;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Feuillet illustrant la couleur pour les fascias.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 286, rue des Érables, sur le lot 4 236 282 du cadastre du Québec visant le remplacement des soffites et des fascias.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé par le conseiller Martin Charron :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 286, rue des Érables, sur le lot 4 236 282 du cadastre du Québec visant le remplacement des soffites et des fascias.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-310**

**DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 226, RUE MOUNTAIN (4 850 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR EDMUND BUCHANAN – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de dix-neuf (19) fenêtres et le remplacement du bardeau d'asphalte de la partie avant de la toiture et peindre le déclin à l'étage), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de 19 fenêtres par de nouvelles fenêtres (modèle : Bolet battant style « dimensions » en PVC avec carrelage intégré contour Georgien 5/8` : de couleur blanc);
- Peindre le déclin à l'étage du bâtiment principal (de couleur blanc tel que l'existant) de même que les soffites;
- Remplacement de la toiture (partie avant) du bâtiment principal (sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir).

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Pamphlet explicatif montrant les modèles retenus;
- Dimensions des nouvelles fenêtres;
- Soumissions visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (le remplacement de dix-neuf (19) fenêtres et le remplacement du bardeau d'asphalte de la partie avant de la toiture et peindre le déclin à l'étage) et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

Il est proposé par le conseiller Louis Quevillon et appuyé par le conseiller Martin Charron

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (le remplacement de dix-neuf (19) fenêtres et le remplacement du bardeau d'asphalte de la partie avant de la toiture et peindre le déclin à l'étage) et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-311**

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-711 – MADAME MARIE-FRANCE LAVALLÉE**

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par la requérante;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage C5 (Hébergement) dans la zone centre-ville Cv-711;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur, pour la zone visée, permet les usages Location de chambres et Gîte touristique (Bed and Breakfast) mais l'usage de Résidence de tourisme n'est pas autorisé à la grille des spécifications. La demande d'amendement vise à permettre cet usage;

ATTENDU afin que l'usage de Résidence de tourisme puisse être exercé en conformité, une démarche d'amendement sera initiée afin que celui-ci soit autorisé dans la zone centre-ville Cv-711;

ATTENDU QUE l'usage demandé est autorisé au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil. De ce fait, la démarche d'amendement qui sera initiée aura sa conformité en finalité et ainsi l'usage pourra être autorisé;

ATTENDU QU'afin que l'usage puisse être exercé en conformité, une démarche d'amendement sera initiée afin que l'usage spécifique «Résidence de tourisme» soit permis sous la classe d'usage C5 (Hébergement) dans la zone centre-ville Cv-711. Une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à l'usage spécifiquement autorisé.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de Résidence de tourisme dans la zone centre-ville Cv-711. »

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de Résidence de tourisme dans la zone centre-ville Cv-711.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-10-312**

### **ECHANGE DE TERRAINS – MADAME LAURETTE AUBERT POUR ET AU NOM DE GESTION IMMOBILIÈRE L.A. & L.A.A. INC. ET LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Brownsburg-Chatham de compléter une entente de compensation relative à un remblai de milieux humides relatif à un projet domiciliaire (projet domiciliaire Domaine Cadieux) et que pour ce faire, il est requis du promoteur une superficie additionnelle à compenser;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis par le promoteur du projet domiciliaire Domaine Cadieux afin de compenser le remblai de milieux humides tel que défini par le certificat d'autorisation délivré le 12 novembre 2012 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu de procéder à un échange de terrains entre Madame Laurette Aubert, pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. inc., et la Ville de Brownsburg-Chatham. Ainsi les lots (annexe 1):

- 4 678 334 (matricule : 2667-87-7141) d'une superficie de 5 073,1 mètres carrés;
- 4 678 335 (matricule : 2667-87-1148) d'une superficie de 5 157,1 mètres carrés;
- 4 678 337 (matricule : 2667-67-6470) d'une superficie de 9 903,8 mètres carrés;  
propriété de madame Laurette Aubert, pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. inc., seront remis à la Ville en contrepartie des lots suivants (annexe 2) :
- 4 676 297 (matricule 2667-12-2400) d'une superficie de 8 831,9 mètres carrés;
- 4 678 415 (matricule 2667-11-1138) d'une superficie de 7 060,3 mètres carrés;
- 4 678 416 (matricule 2267-12-3659) d'une superficie de 8 294,1 mètres carrés.

ATTENDU QUE les honoraires professionnels visant les transactions requises pour cet échange seront assurés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et madame la mairesse Catherine Trickey, à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant à donner plein effet à cette entente.

**ADOPTÉE ÈA L'UNANIMITÉ**

### **TRAVAUX PUBLICS**

**2017-10-313**

#### **TRAVAUX DE RÉPARATION DU FILTRE 2 – USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT un bris d'équipement survenu sur le filtre Dynasand numéro 2 à l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT le système de traitement de l'eau à l'usine de filtration pour la rendre potable ;

CONSIDÉRANT que l'usine de filtration est muni de trois filtres au sable filtrant qui doivent être utilisés en simultané ou en alternance ;

CONSIDÉRANT des recherches de prix effectuées afin de permettre la réparation du filtre numéro 2 ;

CONSIDÉRANT que les offres de service obtenus incluent le sable nécessaire à son bon fonctionnement (1500 poches de 50 lbs);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que les offres, à savoir:  
Brébeuf mécanique de procédé : 56 669,04 \$  
Groupe Mécano : 68 707,45 \$

CONSIDERANT les délais de livraison d'environ 6 semaines ;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette dépense se fera à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt fermé portant le numéro 235-95, sous la résolution 17-08-218, ainsi que dans le budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux de réparation du filtre2, à l'usine de filtration auprès du plus bas soumissionnaire, Brébeuf mécanique de procédé, au montant toutes taxes incluses de 56 669,04 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance déposée

**DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VARIA**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dev 7 H 50 à 8 H 15: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

**17-10-314**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Catherine Trickey,  
Mairesse**

---

**René Tousignant,  
Directeur général et greffier**